

Le PLR adopte un code de comportement pour garantir son indépendance

Berne, le 24 mai 2011

Communiqué

Le PLR adopte un code de comportement pour garantir son indépendance

Conférence de presse sur le financement des partis

Le PLR mène une politique libérale indépendante. L'indépendance financière du parti en constitue l'une des conditions préalables. Celle-ci est garantie depuis des années par des règles que le parti s'est imposé volontairement et qui, jusqu'à maintenant, ont toujours été respectées. Le comité directeur du parti et la conférence des présidents des partis cantonaux (CPP) ont à présent décidé de consigner ces règles dans un code de comportement et de les publier. Le financement du parti est assuré par beaucoup de donateurs et leur soutien est limité à 1/15 du budget annuel, comme le confirme par notre société de révision dans son rapport annuel. La deuxième garantie de l'indépendance financière du parti réside dans le fait que seuls le président du parti et le secrétaire général connaissent les détails concernant les donateurs et les montants. Les parlementaires, ignorant ces données, agissent sans influence. Pour conserver cette indépendance, le PLR ne divulguera ni maintenant ni à l'avenir le nom des donateurs.

Le soutien financier du travail politique par des privés et des entreprises est un ingrédient essentiel de notre système de milice. Les citoyens et l'économie profitent au quotidien de la prospérité et de la stabilité qui en résultent. La pérennité de notre système de milice ne peut être garantie seulement si les privés et les entreprises ont la possibilité de poursuivre leurs contributions.

Le soutien de l'Etat ne devrait pas aller au-delà du financement du travail du groupe- le PLR refuse un financement étatique du parti. Pour renforcer la confiance du public envers le financement privé des partis, le PLR invite les autres partis à adopter également volontairement un code de comportement.

Le code de comportement du PLR pour le financement du parti :

1. Le PLR limite le soutien annuel des donateurs à 1/15 du budget annuel. Au cas où un donateur verse plus de 1/15 du budget, la différence est reportée sur l'année suivante en compensation.
2. Le PLR accepte seulement les dons provenant de personnes privées, d'entreprises et de fondations privées ou majoritairement privées.
3. Seuls le président du parti et le secrétaire général connaissent les détails concernant les donateurs et les montants versés.
4. La société de révision vérifie le respect des règles dans son rapport annuel. Son rapport de révision est publié par le PLR.
5. Afin de protéger la sphère privée et garantir l'indépendance des parlementaires et des mandataires, le PLR ne dévoile pas le nom des donateurs.

Fulvio Pelli, président du parti PLR, déclare:

„ Le succès du système de milice repose sur les dons privés. Notre indépendance est assurée par notre code de comportement. Aucun donateurs ne peut financer plus d'1/15 du budget annuel. De plus, seuls deux personnes au sein de l'ensemble du PLR connaissent les détails concernant les donateurs et les montants versés, le secrétaire général et moi-même. »

Le PLR adopte un code de comportement pour garantir son indépendance

Contacts:

- › Conseiller national Fulvio Pelli, président du parti PLR, 079 230 02 03
- › Conseillère nationale Gabi Huber, présidente du groupe PLR, 076 331 86 88
- › Noé Blancpain, chef de la communication, 078 748 61 63
- › Philippe Miauton, porte-parole, 079 277 68 41